

VLAAMSE OVERHEID

Ruimtelijke Ordening, Woonbeleid en Onroerend Erfgoed

[C – 2014/36464]

17 JUNI 2014. — Arresten van de Raad van State

Bij arrest nr. 227.731 van 17 juni 2014:

De Raad van State vernietigt het besluit van 16 december 2011 van de Vlaamse Regering houdende de definitieve vaststelling van het gewestelijk ruimtelijk uitvoeringsplan "afbakening VSGB en aansluitende open ruimtegebieden", in zoverre dit de artikelen C0.2, C4.1, C4.3, C5.1.1, C5.1.3, C5.1.4, C5.1.5, C6.4, C6.5, C6.6, C6.7, C8.1, C8.2, C8.3, C8.4, C8.5, C8.6, C8.7 en C8.12 betreft. De Raad van State verwerpt de beroepen voor het overige.

Bij arrest nr. 227.723 van 17 juni 2014:

De Raad van State vernietigt het besluit van 16 december 2011 van de Vlaamse Regering houdende de definitieve vaststelling van het gewestelijk ruimtelijk uitvoeringsplan "afbakening VSGB en aansluitende open ruimtegebieden", in zoverre het de cluster C3: Reconversiegebied Vilvoorde – Machelen betreft. De Raad van State verwerpt het beroep voor het overige.

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2014/29434]

3 AVRIL 2014. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance de l'opérateur direct bibliothèque locale de Spa

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, modifié par le décret du 20 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 1999 portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale de Spa - Jalhay ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'avis du Service général de l'Inspection pour la Culture, rendu le 10 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil des Bibliothèques publiques, rendu le 23 octobre 2013 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 20 décembre 2013 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 3 avril 2014 ;

Considérant la demande introduite par la commune de Spa le 22 juillet 2013 ;

Considérant la recevabilité du dossier notifiée le 24 juillet 2013 ;

Considérant que la bibliothèque organisée par la commune de Spa remplit les conditions pour pouvoir être reconnue en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2 ;

Considérant que cette bibliothèque a comme territoire de compétence la commune de Spa dont le nombre d'habitants est inférieur à 15 000 ;

Sur proposition de la Ministre de la Culture ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. La bibliothèque organisée par la commune de Spa est reconnue en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de **catégorie 2**.

Art. 2. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 1999 portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale de Spa - Jalhay est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} janvier 2014.

Bruxelles, le 3 avril 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel,
de la Santé et de l'Égalité des chances,
Mme F. LAANAN